



ANNO SEXTO

VICTORIÆ REGINÆ

C A P. XXXI.

Acte pour imposer un droit sur le Blé Etranger importé en cette Province.

12e Octobre, 1842.—Présenté pour la Sanction de Sa Majesté, et réservé “ pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelle.”

15e Juillet, 1843.—Sanctionné par Sa Majesté en Son Conseil Privé.

9e Août, 1843.—La Sanction Royale signifiée par la Proclamation de Son Excellence Sir Charles Theophilus Metcalfe, G. C. B., Gouverneur Général.

ATTENDU que l'entrée libre dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande du Blé et de la Farine de Blé exportés de cette Province, aurait l'effet de promouvoir essentiellement les intérêts Agricoles et Commerciaux du Canada, en ouvrant à ces produits un marché en tous tems certain et avantageux ; Et vû que le Blé Etranger est actuellement admis en Canada exempt de droits ; Et vu que l'objet des Lois du Royaume-Uni susdit est d'en garder les marchés pour les Sujets de Sa Majesté, au moyen de certaines restrictions et de l'imposition de certains droits ; Et attendu que l'introduction dans le Royaume-Uni du Blé Etranger franc de droits, après son entrée libre dans le Canada serait une contravention manifeste aux dispositions des Lois du dit Royaume-Uni ; Et attendu que l'objection principale à l'admission libre dans le dit Royaume-Uni du Blé et de la Farine de Blé exportés du Canada vient de ce que le Blé Etranger est admis franc de droits dans le Canada ; Et attendu qu'une certaine dépêche adressée au Gouverneur de cette Province, par le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, en date du deuxième jour de Mars dernier, et dont copie a été mis par ordre de Son Excellence

Préambule.

Dépêche du
2 Mars 1842,
citée.